

*ÉTAT ET ÉVOLUTION  
DE L'ACTIVITÉ  
DU PARQUET ET DES JURIDICTIONS PÉNALES  
DU RESSORT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES  
en 2006*

*Extraits de l'intervention de Monsieur le Procureur de la République à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée judiciaire du Tribunal de Grande Instance le 26 janvier 2007.*

**L'objectif fixé**, à l'institution judiciaire par la représentation nationale, est de rendre une justice de qualité dans des délais raisonnables.

Et, en matière pénale, cet objectif se décline au plan local en deux ambitions:

- la première est d'amplifier et de diversifier la réponse que l'on doit apporter à toute affaire élucidée et constitutive d'une infraction pénale.

- la deuxième, d'améliorer la qualité des décisions rendues

  - d'une part, en recherchant la réduction des délais de traitement et de jugement des affaires - ce qui est une composante de la qualité recherchée et bien évidemment pas un but en soi -

  - et d'autre part, en réservant par exemple les temps d'audience aux affaires significatives, complexes et /ou contestées - ce qui permet d'enrichir les débats et par là même d'améliorer la qualité de la décision.

En privilégiant au contraire, dans les contentieux de masse (type contentieux de la route) les nouvelles modalités de poursuite qu'offre la loi: ordonnance pénale, procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

### **S'agissant des résultats.**

- **le taux de réponse pénale**, c'est à dire le rapport entre le nombre des affaires poursuivables et le nombre des réponses apportées à ces affaires par la justice augmente régulièrement chaque année passant de presque 81 % en 2003 à 96,7 % en 2006.

Taux qui se situent bien au dessus de la moyenne nationale (77,9% pour l'année 2005 selon les données disponibles) et qui démontrent incontestablement que l'objectif affiché, ici, d'apporter une réponse judiciaire à tout auteur identifié d'une infraction pénale contre lequel ont été réunis des éléments suffisants de culpabilité, se concrétise.

Cet incontestable succès est dû à plusieurs facteurs :

- **le premier** et non des moindres, c'est que les faits de délinquance constatés sur le ressort ont très significativement baissé depuis 2002 : - 17,22 %, c'est à dire concrètement sur la période : 2 081 crimes et délits en moins.

Ce qui, pour nos concitoyens et pour la société toute entière est tout à fait heureux et a, entre autres conséquences bénéfiques, de faciliter d'autant la tâche de l'institution judiciaire.

La délinquance baissant, le nombre des affaires poursuivables par le parquet a bien sûr lui aussi diminué et cela même si sur la période, le taux d'élucidation des affaires par les services de police et de gendarmerie a augmenté de 3 %.

- C'est ainsi qu'entre 2002 et 2006, sur un peu plus de 13 000 affaires traitées annuellement par les services du parquet, le nombre des affaires poursuivables - c'est à dire, celles dans lesquelles l'auteur ou les auteurs ont été identifiés et contre lesquels il a été réuni des preuves suffisantes de culpabilité - a diminué très exactement de 1 241.

Ce qui est important et a offert incontestablement des possibilités supplémentaires d'amélioration du taux de réponse pénale, qui lui même a, en terme de dissuasion, des conséquences bénéfiques sur l'état de la délinquance permettant d'entrer dans un cercle vertueux que la société appelle de tous ses vœux : *"moins de délinquance davantage de réponses pénales, davantage de réponses pénales moins de délinquance"*.

- la deuxième raison de ce succès, c'est la capacité, de diversifier la réponse judiciaire apportée aux infractions grâce aux outils procéduraux inventés, au cours de ces 15 dernières années par les magistrats du parquet, et inscrits dans le marbre de la loi par les législatures qui se sont succédées dans notre pays au gré des alternances politiques.

Le choix n'est plus désormais pour les magistrats du parquet, entre la poursuite devant la juridiction pénale qui ne pouvait, bien évidemment tout absorber et le classement pour des raisons d'opportunité qui cachait en réalité un véritable déni de justice.

Aujourd'hui, toute une palette de réponses judiciaires beaucoup plus conformes à nos grands principes de droit pénal et notamment à celui de l'individualisation de la peine, peut être utilisée.

Il sera constaté ainsi que les alternatives aux poursuites pénales représentent en 2006, ici à Tarbes, 41,57 % de la totalité des réponses pénales.

Ces alternatives sont diverses : souvent des rappels à la loi signifiés la plupart du temps par les délégués du Procureur de la République, des mesures de médiation, des mesures de réparation confiées principalement à l'Association d'Aide aux Victimes et des compositions pénales qui sont en réalité des transactions proposées avant la mise en mouvement de l'action publique et qui consistent en une sanction acceptée par l'auteur de l'infraction et validée par le Juge.

Il en a été ordonnées 215 au cours de l'année 2006 contre 40 en 2004 et aucune dans les années antérieures.

**- S'agissant de l'ambition affichée d'améliorer la qualité des décisions rendues**, et d'abord, de réduire la durée du traitement des affaires, il faut savoir qu'à l'instar de ce qui se réalise désormais dans la quasi totalité des parquets français, les affaires pénales élucidées se traitent en temps réel donnant lieu à un compte rendu téléphonique immédiat de l'enquêteur au magistrat du parquet de permanence qui oriente les investigations et décide de la suite à donner dans des temps minima.

D'autre part, une organisation spécifique des services a été mise en place, depuis trois ans (organisation que l'on ne retrouve qu'exceptionnellement dans les autres tribunaux et qui a atteint, ici, sa pleine mesure), il s'agit du Bureau des Enquêtes.

Il permet un suivi effectif de celles qui se révèlent longues et complexes.

Il donne les moyens de peser sur leur déroulement, de suivre en temps réel leur état et leur perspective d'avancement.

Bref, de mieux répondre à l'une des missions, essentielle, dévolue par la loi aux magistrats du parquet : celle de diriger l'activité de police judiciaire des services de police et de gendarmerie.

Les chances d'aboutir à une solution judiciaire appropriée, respectée et donc de qualité s'en trouvent améliorées.

L'ambition de qualité impose aussi de renouveler notre conception du temps de l'audience pénale.

Il s'agit de consacrer ce temps aux affaires qui le méritent : celles bien sûr qui sont, contestées ou complexes ou bien encore significatives ou emblématiques, exigeant un débat approfondi.

Pour le reste, il a été mis en place de manière déterminée les nouvelles modalités de poursuite que sont :

- l'ordonnance pénale au terme de laquelle le juge statue sans débat préalable, au seul regard du dossier.

197 ordonnances pénales ont été rendues en 2006 en matière délictuelle (dans le contentieux routier), contre 45 en 2003. Leur notification à la personne condamnée se fait collectivement dans une salle d'audience du palais de justice par un délégué du Procureur de la République et à l'issue de la projection d'un film de sensibilisation aux règles de la circulation routière, conciliant ainsi les objectifs répressifs et pédagogiques de toute sanction pénale.

- la C.R.P.C. qui est devenu un instrument majeur de cette politique :

259 propositions de peine faites par les magistrats du parquet dans ce cadre ont été homologuées par la juridiction pénale en 2006. Pour, au résultat final, une peine acceptée, comprise et exécutée par le délinquant, offrant en conséquence une meilleure chance de non- réitération.